

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique et L. 2122-1 et R. 2122-3° du même code,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que les établissements et services accueillant de jeunes enfants, d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative à l'intervention d'un médecin, à la crèche multi-accueil « L'envol des bambins »,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature du marché passé selon la procédure adaptée avec le Docteur Stéphanie Masson-Sagnol, 170 avenue du stade, le Cinépôle bâtiment C3, 42170 Saint Just Saint Rambert, pour un forfait horaire de 110 € incluant les indemnités de déplacement.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter du 2 septembre 2024, reconductible 3 fois 12 mois. Une convention de prestations de services fixant les conditions détaillées de cette intervention sera signée par le Docteur Masson-Sagnol et Monsieur le Maire.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 3 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241003-2024-059-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire
François DRIOL

